

**Déclaration de la CFDT au CCE**

Les représentants du personnel rejettent fermement l’accord sur l’intéressement proposé par la direction.

En effet, cette proposition dévoie et pervertit totalement l’objet, et de la Participation, et de l’intéressement.

Les représentants du personnel rappellent le sens de chacun de ces dispositifs :

* La participation est destinée à redistribuer équitablement les bénéfices entre l’entreprise (investissements), ses actionnaires (dividendes) et ses salariés (participation).
* L’intéressement permet à la direction de motiver ses salariés à un objectif ciblé (ex : favoriser le Résultat)

La présente proposition mixe les deux dispositifs afin de limiter la redistribution des bénéfices vers les salariés. La direction a la volonté de plafonner au plus bas le global Participation + Intéressement. À cet effet, la direction prévoit un mécanisme qui annihile tout ou partie de la participation. Pour les salariés ayant droit à de la participation (SOPRA HR) elle soustrait le montant de la Participation au montant de l’intéressement. À noter que la direction impose même que « *les reliquats d’intéressement issus de la déduction des différentes RSP au sein des différentes entités ne seront pas réintégrés dans la masse d’intéressement à répartir au sein des autres entités ».* En clair, la direction diminue l’enveloppe globale de l’intéressement.

Les représentants du personnel n’acceptent pas cette articulation entre intéressement et participation que la direction veut imposer pour faire obstacle aux futures lois sur la participation.

Pour mémoire, en 2012, la distribution globale aux salariés était de plus de 2.000 €. En 2018, les salariés ne pourront prétendre, si l’objectif du résultat opérationnel est atteint, à plus de 1.100 €. En revanche, les dividendes ont progressé de plus de 40% entre 2012 (1,70 €) et 2017 (2,40 €).

Les salariés demandent un intéressement à la hauteur des bénéfices de l’entreprise.